



Le Plessis-Pâté

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

### PROCÈS-VERBAL

#### SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzenes à Sylvie Barusseau, Vincent Boudry à Sylvain Tanguy, Laëtitia Guerreiro à Patrick Reteau

Absents : Roger Baku Maduda, Martine Bardin, Sandra Caserio, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Mme Barusseau a été élue secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1- Création de postes

#### LECTURE DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

21/12/2023 décision portant signature d'un avenant n°2 au contrat de partenariat pour la valorisation des CEE avec la société ECONOMIE D'ENERGIE

22/12/2023 Décision portant signature d'une convention de prestations d'ateliers de danse et d'éventuels avenants avec madame Annick ROBERT-MENAGER pour l'année scolaire 2023-2024

#### 2024/001 – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) D'ETUDES TECHNIQUES ET STRATEGIQUES

Rapporteur : Sylvain Tanguy

Au regard des besoins de la collectivité afin d'assurer le bon fonctionnement du service public, il est nécessaire de créer 2 postes pour 2 services, à savoir :

EMMD : Considérant la nécessité de créer et/ou modifier des postes pour s'adapter aux inscriptions de la rentrée scolaire 2023-2024 en lien avec les besoins des usagers, et notamment aux évolutions au cours de l'année scolaire,

DIRECTION GENERALE : Considérant qu'il est pertinent à cette étape du mandat municipal d'étudier de façon approfondie certains projets techniques et stratégiques avant d'envisager leursancements qui peuvent engager parfois de nouvelles dépenses publiques. Dans un contexte financier de plus en plus contraint, ils demandent donc un travail fin de recherches et d'analyses afin que la direction générale et les Elus puissent faire les meilleurs choix pour le bien public et les usagers. Dans ce cadre la ville doit se doter des moyens nécessaires. Il semble opportun de créer un poste de chargé d'études techniques et stratégiques pour mener à bien cette mission.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de :

d'un emploi d'enseignant(e) artistique à temps non complet de 4h30 pour l'enseignement de la « formation musicale adultes jazz », sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe. Sous l'autorité hiérarchique de la responsable de l'EMMD, il(elle) est en charge d'enseigner la formation musicale, de participer à la conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective, et d'assurer une veille artistique de sa pratique professionnel particulièrement

d'un emploi de chargé d'études techniques et stratégiques à temps plein positionné sur le grade de technicien territorial (filrière technique catégorie B). Sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services, il(elle) est notamment chargé(e) de collecter et organiser le traitement d'informations pour développer des outils d'observation et d'anticipation ; de commander ou conduire des études dans différents champs d'intervention pour l'aide à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité notamment.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs

DISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal 2024, au chapitre 012.

**Sans débat,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est pertinent à cette étape du mandat municipal d'étudier de façon approfondie certains projets techniques et stratégiques avant d'envisager leursancements qui peuvent engager parfois de nouvelles dépenses publiques. Dans un contexte financier de plus en plus contraint, ils demandent donc un travail fin de recherches et d'analyses afin que la direction générale et les Elus puissent faire les meilleurs choix pour le bien public et les usagers. Dans ce cadre la ville doit se doter des moyens nécessaires. Il semble opportun de créer un poste de chargé d'études techniques et stratégiques pour mener à bien cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de créer un emploi chargé d'études techniques et stratégiques à temps plein positionné sur le grade de technicien territorial (filrière technique catégorie B). Sous l'autorité hiérarchique de la

Directrice Générale des Services, il(elle) est notamment chargé(e) de collecter et organiser le traitement d'informations pour développer des outils d'observation et d'anticipation ; de commander ou conduire des études dans différents champs d'intervention pour l'aide à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité notamment.

Les candidats(tes) devront posséder idéalement une expérience significative au sein d'une collectivité territoriale et disposer d'une connaissance des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques. Ils(elles) devront idéalement maîtriser les techniques d'enquête, de recueil et de traitement des données techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitative et qualitative (projection, modélisation). Les candidats(tes) devront également maîtriser les outils bureautiques et les techniques administratives. Ils(elles) savent rendre compte et travailler en transversalité dans un souci d'efficacité et de facilitation de la prise de décision.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du (de la) candidat(e) et de son profil, et fixée en référence au grade de technicien territorial de la catégorie B entre le 1er et le 11ème échelon auquel s'adjointra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs

- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012,

Ainsi délibéré.

## **2024/002 – CREATION D'UN EMPLOI D'ENSEIGNANT(E) ARTISTIQUE FORMATION MUSICALE**

Rapporteur : Sylvain Tanguy

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer et/ou modifier des postes pour s'adapter aux inscriptions de la rentrée scolaire 2023-2024 en lien avec les besoins des usagers, et aux évolutions au cours de l'année scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4h30 pour l'enseignement de la « formation musicale adultes jazz», sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe. Sous l'autorité hiérarchique de la responsable de l'EMMD, il(elle) est en charge d'enseigner la formation musicale, de participer à la conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective, et d'assurer une veille artistique de sa pratique professionnelle particulièrement

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la notification de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal 2024, chapitre 012.

Ainsi délibéré,

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait au Plessis-Pâté, le 18 janvier 2024.

Le Maire,

Sylvain TANGUY

Le secrétaire de séance,

Sylvie Barusseau



